

## Formulaire Aide financière 2020

### Programme de subvention aux propriétaires pour la plantation d'arbre

En complétant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'admissibilités au programme de subvention.

#### Renseignements sur propriétaire

Nom :	Prénom :
Adresse de l'immeuble où l'arbre est planté :	
Téléphone (rés):	Code postal :

#### Renseignement sur l'arbre planté

Essence d'arbre (nom français ou latin) :	
Coût :	Date de plantation :
Emplacement de l'arbre (façade ou cour arrière) :	
Hauteur approximative :	
Grosseur du tronc approximative à 1,5 mètre du sol :	

Je joins une copie de mon compte de taxe :	Oui	Non
Je joins une copie de la facture :	Oui	Non
Je joins une photo de la plantation :	Oui	Non
En signant ce formulaire, j'autorise un employé municipal à vérifier la conformité de la plantation et à valider les informations inscrites au présent formulaire :		
Signature :	Date :	

#### Informations importantes

- La subvention rembourse 50% du coût de l'arbre seulement et allant jusqu'à un maximum de 100\$. Les coûts de plantations ne sont pas remboursables.
- Un seul arbre par adresse par année.
- La plantation doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- La plantation doit respecter les distances de plantation.
- L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient.
- Les fonds étant limités, la formule du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisements des fonds.

### Critères d'admissibilité

- Être propriétaire d'un immeuble dans le noyau villageois (voir Annexe)
- Fournir une copie du compte de taxe et ne pas être en défaut de paiement de taxes.
- Fournir une photo de l'arbre planté
- Respecter les conditions sur le calibre et essence de l'arbre
- Fournir la facture originale
- Aucune plantation dans l'emprise municipale
- L'arbre doit être résistant à nos climats, c'est-à-dire être zoné 1-2-3 ou 4.

### Conditions

Pour un feuillus :

- Avoir une hauteur de plus de 2m de haut ou
- Un diamètre du tronc de plus de 3cm à 1,5 m du sol
- Ne pas être une essence dans la liste des exclusions
- Avoir une hauteur, à maturité, de plus de 7 mètres.

Pour un conifère :

- Ne pas être planté en rangée, aucune haie acceptée.
- Un diamètre du tronc de plus de 3 cm à 1,5 m du sol
- Avoir une hauteur, à maturité, de plus de 7 mètres.

Respecter une distance minimale de 3 mètres de tout(e) :

- luminaire de rue;
- conduite d'égouts et d'aqueduc, privé ou public;
- tuyaux de drainage des bâtiments;
- câble électrique ou téléphonique aérien et souterrain;
- bordure/bord de pavage de rue et d'un trottoir;
- borne-fontaine;
- bâtiment principal;
- piscine;
- installation septique;
- bâtiment accessoire.

Respecter une distance minimale de 1 mètre de tout(e) :

- aire de stationnement;
- terrassement;
- allée d'accès.

L'arbre ne peut être situé dans l'emprise de rue. L'arbre ne peut être situé dans le triangle de visibilité sur les lots de coin.

Les arbres suivant doivent être plantés à plus de 20 m de la ligne de rue ou de servitude public où il existe un réseau souterrain d'aqueduc et égout conformément à l'article 69 du règlement de zonage 377.

- le saule à feuilles de laurier (*Salix alba pentandra*);
- le saule pleureur (*Salix alba tristis*)
- le peuplier blanc (*Populus alba*)
- le peuplier du Canada (*Populus deltoïde*)
- le peuplier de Lombardie (*Populus nigra*)
- le peuplier faux tremble (*Populus tremuloïde*)
- le frêne rouge (*Fraxinus pennsylvanica*)
- les sureaux (*Sambucus spp.*)
- l'érable argenté (*Acer saccharinum*)
- l'érable à giguère (*Acer negundo*)
- l'orme d'Amérique (*Ulmus americana*)

Liste des exclusions :

- Cèdre (*Thuja spp.*)
- Génévrier (*Juniperus spp.*)
- Frêne (*Fraxinus spp.*)

## Annexe

Le noyau villageois est défini comme suit :

À partir du Domaine Daviau sur le rang du Cordon jusqu'au parc Quatre-vents sur la route 337 et à partir de l'intersection du Chemin du gouvernement et la route 125 (Au coin du Pinard Ford) jusqu'à la Halte-verdure sur la route 125.

Toutes les rues et domaines inclus dans ce périmètre sont inclus dans le noyau villageois.

